

C.I.F.I.E Comité Indépendant de Finance Islamique en Europe
المجمع الفقهي الأوربي المستقل للدراسات المالية الإسلامية



Auteur: Tarik Bengarai

www.cifie.fr

Plan

1- Exigences Ethiques en Finance Islamique

2- Principes de la finance islamique

3- Rôles des Shari'a Board

4- Conclusion

Les Enjeux éthiques dans les activités financières

Ethique projetée

Ethique exécutée

Ethique intégrée

Les 3 cercles vertueux de l'éthique financière

Principes essentiels de la Finance Islamique

- **L'interdiction du préjudice**
- **L'interdiction du Ribâ** (non facturation du délai du crédit, interdiction des pénalités de retard…)
- **L'interdiction du Gharar**
- **L'interdiction du Maysir**
- **Principe des 3 P: P**artage des **P**ertes et **P**rofits
- **Secteurs d'investissement illicites (filtre exclusif)**

L’interdiction du préjudice :

Ce qui suppose une relation saine entre les parties contractantes basée sur la transparence et sur un consentement mutuel, sans tromperie, dégât ou dommage sous quelque forme qu’il soit.

L’interdiction du Ribâ :

En bref:

Non facturation du délai du crédit.

Interdiction des pénalités de retard lorsque le client est réellement en difficulté financière jusqu’à retour à meilleure fortune.

En revanche, des sanctions demeurent pour les clients récalcitrants et de mauvaise foi.

En Islam, la banque se comporte comme un investisseur et partage les risques et les rendements.

Notes: Le Nombre de versets coraniques qui traitent du Ribâ est de 8 (sourate 2 : Versets : 275, 276, 278, 279 et 280 ; sourate 3 : Verset 130 et sourate 30 : Verset 39).

L’interdiction du Gharar :

Gharar est défini comme tout élément aléatoire susceptible d’engendrer une lésion ou une tromperie. Il désigne toute vente à caractère aléatoire ou possédant un élément vague, imprécis, ambigu, incertain, caché ...Le Gharar porte notamment sur l’objet de la vente, le prix ou le délai de livraison. L’exemple souvent utilisé est celui de « vendre le poisson dans l’eau ou l’oiseau dans le ciel». L’interdiction est tirée notamment de la nouvelle prophétique: « Le prophète de l’islam a interdit l’achat d’un animal non né dans la matrice de sa mère, la vente du lait dans la mamelle sans mesure, l’achat d’un butin de guerre avant sa distribution, l’achat des dons de charité avant leur réception, et l’achat de ce qu’a péché un pécheur avant sa pêche. »

L’interdiction du Maysir :

Le Qimâr et le Maysir se définissent comme toute forme de contrat dans lequel le droit des parties contractantes dépend d'un événement aléatoire. C'est notamment ce principe que l'on trouve dans les jeux de hasard et les pariages avec mise. Spéculer, parier sont des synonymes de Maysir. Comme alternative : assurance islamique(TAKAFOUL)

Principe des 3 P

Partage des **P**ertes et **P**rofits : A la signature du contrat, la clef de répartition des bénéfices est fixé dans une proportion (%) et non par un montant fixé.

- Notamment dans les contrats Mudarabah et Musharakah

Critères sectoriels (screening négatif)

Les activités illicites (*Haram*) en islam:

- L'industrie des spiritueux de l'alcool et du vin
- L'industrie du tabac
- L'industrie de la pornographie, de l'érotisme et toute activité médiatique ou cinématographique contraire aux bonnes mœurs...
- L'industrie des jeux de hasard et jeux d'argent (Loto, casino…)
- L'industrie porcine et de l'alimentaire non licite (non *Halal*)
- L'industrie de l'armement
- L'industrie bancaire non-islamique
- L'industrie de l'assurance non-islamique
- Les sociétés de biotechnologie dont les activités concernent l'ingénierie génétique humaine ou animale.

Critères sectoriels (screening négatif) suite

Le fonds n'investira pas non plus dans des émetteurs qu'un endettement excessif rend inacceptables aux yeux de la Sharia. Les critères de choix actuels excluent les émetteurs pour lesquels le montant brut de la dette portant intérêts rapporté à l'actif brut excède le pourcentage autorisé de temps à autre par la Sharia (33% actuellement). Les trois filtres financiers pris en considération à ce jour par le **Sharia Board du Dow Jones Islamic Market** excluent l'investissement dans les sociétés dont :

- Le montant total de la dette divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33%
- Le montant total de la trésorerie disponible divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33 %
- Le montant total des créances recevables divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33%

Critères sectoriels (screening négatif) fin

Par ailleurs, la part infime de dividendes ayant pu être générée par des activités illicites doit faire l'objet d'un processus de purification réalisé par le gestionnaire du fonds sous la supervision du Comité de Conformité Sharia (don au secours islamique France par exemple)

Principes essentiels de la Finance Islamique (suite)

Ces principes impliquent les valeurs suivantes :

Transparence

Justice (partage des bénéfices en pourcentage/partage des risques)

Equité

La banque se comporte comme un **investisseur (partenaire actif)** et non comme un organisme de crédit

Pas de produits « toxiques » ni inconnus et pas de ventes illusoires

Adossement à des **actifs tangibles** et **détenus / matérialité des échanges**

Non investissement dans les secteurs immoraux/illicites.

Réduction du risque en Finance Islamique grâce à ces principes

Chaque filtre et chaque interdiction implique une valeur et un garde fou ➡ réduction des risques et vision à long terme :

- Pas de Ribâ ➡ réduction du risque du crédit : la banque islamique n'est pas un organisme de crédit.

  Néanmoins pour des opérations comme la Murâbaha, le risque client est minimisé en exigeant une garantie (Kafâla) et/ou un gage (Rahn) et en proposant une assurance islamique (Takâful)

Les Shari'a Boards garants des produits islamiques et des principes de la Finance Islamique

- Le rôle des shari'a board est crucial, Indépendance et rigueurs sont les maîtres mots.
- Les Conseils sont formés de docteurs en religion islamique (*Shari'a scholars*) qui ont tous une compétence avancée en matière de droit commercial islamique, en domaine bancaire et financier (juristes spécialisés en *Fiqh al-mu'âmalât* et en finance et/ou économie)
- Les Conseils sont obligatoires dès qu'une institution financière (Banque ou Assurances) prétend distribuer des produits financiers islamiques.

Les Shari’a Boards garants des produits islamiques et des principes de la Finance Islamique

Les Conseils ne sont pas permanents, mais se réunissent périodiquement, afin d’examiner la conformité des produits et des process.

Le comité comprend en général de 4 à 7 membres.

Le comité comprend généralement des oulémas **des quatre écoles (*Madhhab*) sunnites reconnues** :

– Hanafi (Asie centrale, notamment au Pakistan, Turquie…)

– Hanbali (Moyen Orient notamment Arabie Saoudite)

– Maliki (Afrique notamment : Maroc, Mauritanie, Algérie, Tunisie, Lybie, Sénégal, Mali ...Bahreïn,Koweït et Emirats Arabes Unis)

– Shaf'ii (Asie du Sud Est, notamment Malaisie)

RÔLES PRINCIPAUX

1- Analyse minutieuse du produit financier (à la demande de la banque ou de l'assurance en question)

2- Emission de fatwas pour juger la compatibilité à la Shari'a du produit financier en question ainsi que des process.

3- Assistance , conseil et aide pour rendre un produit financier compatible avec la Shari'a (toujours à la demande de la banque ou de l'assurance en question)

4- Audit et veille (éventuellement)

5- Contrôle et conformité

6- Consulting et conseil

Les 4 questions que se pose le comité devant toutes transactions

1- Les termes de la transaction sont ils conformes à la Shari'a ?

2- Est-ce le meilleur investissement pour le client?

3- L'investissement envisagé produira t-il de la valeur ajoutée pour le client ? Pour la communauté ? Pour la société dans laquelle le client est actif ?

4- En tant que gestionnaire de fonds, la banque effectuerait-elle la transaction de la même manière qu'elle le ferait si elle agissait pour son propre compte ?

Débat autour des Shari’a Board

- Le secteur de la finance islamique se développe plus vite que sa capacité à former des experts. Une enquête réalisée en 2007 sur un panel de 192 institutions financières islamiques par Euromoney Firm situait le besoin du secteur en Scholars dans une fourchette allant de 576 à 960 spécialistes (selon que le conseil comprend de 3 à 5 membres) à un horizon de 5 ans.

Débat autour des Shari'a Board

Participation des "Sheikhs de Wall Street" aux instances normatives de la Finance Islamique

Dow Jones Islamic Index

FTSE Global Islamic Index Series

Standars & Poors

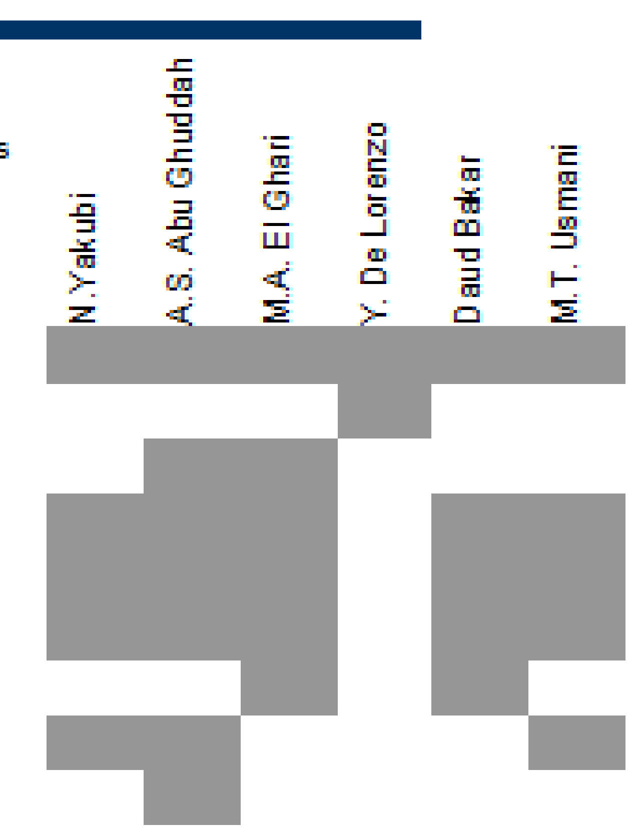
Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institution

(AAOIFI)

International Islamic Financial Market (IIFM)

International Islamic Rating Agency (IIRA)

Islamic Fiqh Academy



Source : « La finance islamique à la française », collectif d'auteurs sous la direction de Jean Paul Laramée p81 Figure 9, Abdel Maoula Chaar

Conclusion

- La finance islamique est un compartiment de la finance éthique qui a prouvé sa fiabilité et solidité.
- Ce n’est ni l’islamisme, ni le financement du terrorisme!
- Elle n’est pas réservée qu’aux musulmans!
- Ses principes rejoignent la logique saine et l’équité dans les comportements commerciaux.
- Elle obéit à un code morale bien défini.